



# Mairie de Lesparre-Médoc

**GB/DR**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2007 COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS**

Le 20 Décembre 2007, à 18 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC légalement convoqué, s'est assemblé Salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard PREVOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs et Mesdames PREVOT, Maire, QUEYRON, BOLLEAU, PEYRONNETTE, DEGREEF, HUE, CABANNE, Maires-Adjoints, DAUGAS, VIGNAU, HERBER, BUCOVAZ, ASPA, BERNARD, BAILLET, DESNAVRES, VILMARS, SAUQUET, JEANTET, BEYSSEN, BARGIACCHI (*à compter de 18 h 55*), Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

### **EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mr GUIRAUD	Maire Adjoint	qui a donné procuration à	Mr PEYRONNETTE Maire Adjoint
Mr BORGHESI	Maire Adjoint	qui a donné procuration à	Mr DESNAVRES Conseiller M <sup>al</sup>
Mr SENAC	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M <sup>me</sup> VIGNAU Conseillère M <sup>ale</sup>
M <sup>me</sup> DUBOURG	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M <sup>me</sup> ASPA Conseillère M <sup>ale</sup>
Mr LAPARLIERE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mr SAUQUET Conseiller M <sup>al</sup>
M <sup>me</sup> DOMMERC	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M <sup>me</sup> BEYSSEN Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTE** : M<sup>me</sup> PARGADE Conseillère M<sup>ale</sup>

Mme D. VIGNAU, Secrétaire de séance effectue la lecture du procès-verbal du 30 Novembre 2007, lequel est adopté à la majorité. Mr le Maire invite ensuite le conseil à passer à l'ordre du jour et demande à Mr QUEYRON d'aborder les points financiers.

## ***1 FINANCES - ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2***

### **a) COMMUNE**

Mr QUEYRON commente les écritures de la DM2 tant pour l'investissement que le fonctionnement. Il fait constater l'équilibre des dépenses et des recettes.

A une question concernant l'augmentation des recettes provenant des loyers, il est répondu que ce poste avait été sous-évalué.

Mr JEANTET déclare qu'il ne votera pas la DM2, n'étant pas d'accord avec la politique financière de la commune et que de plus, la DM2 comprend des écritures de régularisation de la vente du terrain LESCASSOT qu'il souhaitait garder en réserve foncière pour l'agrandissement du cimetière. Il souligne que le délai annoncé pour le chantier de voirie 2006 dit quartier 19<sup>ème</sup> n'est pas respecté. Y aurait-il des difficultés de trésorerie ? A ce sujet, il souhaiterait que le compte administratif soit voté avant la fin du mandat.

Mr QUEYRON intervient et dément toute difficulté de trésorerie, en précisant que le chapitre 11 avait besoin d'ajustements motivés par les nombreux travaux en régie exécutés cette année, notamment pour la réhabilitation de logements.

Mr le Maire constate que la période préélectorale commence à produire ses effets. L'opposition essaye de semer le doute sur l'état des finances de la commune. Cela rappelle une certaine époque pendant laquelle, avec l'aide du sous-préfet alors en poste, une manœuvre de déstabilisation avait été tentée. La chambre régionale des comptes, saisie du dossier, avait validé les documents budgétaires incriminés et mis fin à toutes les polémiques. Cette fois encore, les pseudos difficultés sont sans fondement. A quelques mois des municipales, l'opposition serait trop contente. Mr le Maire déclare que bien au contraire, l'endettement actuel de la ville permettra à la prochaine assemblée de recourir à l'emprunt. Il est persuadé que peu de communes voisines peuvent présenter un bilan comparable. Pour ce qui est des résultats du CA, il est parfaitement confiant. Concernant le retard de chantier, il est vrai que critiquer est très facile lorsqu'on n'exerce aucune responsabilité si ce n'est celle de relever tous les dysfonctionnements. Actuellement les entreprises sont en congé. Mr le Maire rappelle que l'opposition a voté contre le budget où étaient inscrits les crédits de la réfection du quartier du 19<sup>ème</sup>.

Mr JEANTET fait observer que son groupe a voté favorablement à cette opération malgré la suppression d'emplacements de parking. Il suggère d'ailleurs de réhabiliter certaines surfaces réservées aux espaces verts en stationnement de véhicules.

Mr le Maire lui rétorque qu'il n'a nullement l'intention de sacrifier des espaces verts à l'automobile.

***Il met la DM2 COMMUNE aux voix :***

***Pour :*** 20  
***Contre :*** 3 *MM. JEANTET, BEYSSEN ainsi que MM. DOMMERC par procuration*  
***Abstentions :*** 2 *MM. SAUQUET et LAPARLIERE par procuration*

Mr QUEYRON indique que la DM2 inclut également une subvention complémentaire de **6 000 €uros** au centre culturel, ce qui est accepté à l'unanimité.

## **b) ASSAINISSEMENT**

Mr QUEYRON informe le conseil que l'amortissement des subventions d'équipement s'opère maintenant en 50 ans ; c'est à dire en durée égale à celle du réseau.

Mr JEANTET a constaté une diminution de la prime d'épuration. Il lui est répondu que la qualité des rejets n'est pas en cause, mais reflète une réduction globale des aides de l'agence financière de bassin.

***Mr le Maire met la DM2 ASSAINISSEMENT aux voix :***

***Pour :*** 20  
***Contre :*** 0  
***Abstentions :*** 5 *MM. SAUQUET, JEANTET, BEYSSEN ainsi que MM. LAPARLIERE et DOMMERC par procuration*

## **c) EAU**

Mr QUEYRON commente les inscriptions budgétaires notamment celle correspondant au supplément des travaux de la rue Eugène Marcou due aux exigences du département pour la réfection des voiries.

***Mr le Maire met la DM2 EAU aux voix :***

***Pour :*** 20  
***Contre :*** 0  
***Abstentions :*** 5 *MM. SAUQUET, JEANTET, BEYSSEN ainsi que MM. LAPARLIERE et DOMMERC par procuration*

***Arrivée de Madame BARGIACCHI à 18 h 55***

## **2A ADMISSION EN NON VALEUR DE CERTAINS PRODUITS IRRECOURVABLES**

Monsieur QUEYRON fait constater que le Trésor Public demande **181,31 €uros** d'annulation de recette. Mr JEANTET s'étonne de la modestie de la somme et craint que l'on ne retrouve la différence l'année prochaine.

Mr QUEYRON rétorque que l'on ne peut inscrire plus que le percepteur ne réclame.

*Mise aux voix :*

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 4 MM. JEANTET, BEYSSEN, BARGIACCHI et DOMMERC par procuration*

## **2B SUBVENTION - AVANCE AU C.C.A.S. AU TITRE DE 2008**

Mr le Maire indique à l'assemblée que pour permettre au CCAS de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget primitif et assurer le salaire du personnel ainsi que le paiement des charges sociales, il est proposé au Conseil de lui verser un acompte de **20 000 €** à valoir sur la subvention de fonctionnement 2008.

Mr JEANTET n'étant pas représenté au CCAS, annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

Mr le Maire lui rappelle que si son groupe n'avait pas quitté la séance en mars 2001, il serait représenté au conseil d'administration.

*Mise aux voix :*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*MM. JEANTET, BEYSSEN, BARGIACCHI ne prenant pas part au vote ainsi que DOMMERC par procuration*

## **3 VOIRIE- PROGRAMME 2007- ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION AU MAIRE DE LE SIGNER**

Mr PEYRONNETTE rappelle la délibération n° 4a du 9 octobre dernier, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le D.C.E. du programme "voirie 2007" et décidé que les travaux feraient l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Après ouverture des plis, la maîtrise d'œuvre a présenté son rapport d'analyse à la commission. Suite à l'application des critères de jugement, la D.D.E. préconise de retenir la Sté SARRAZY, cette dernière étant la mieux disante dans la solution de base et dans sa variante.

Après en avoir délibéré, la C.A.O. propose au conseil de retenir la Sté SARRAZY dans la solution de base.

Le détail chiffré des offres est distribué au Conseil.

Mr JEANTET demande si la solution retenue est celle de l'enrobé à chaud ? Il lui est répondu affirmativement.

Il précise qu'il n'est pas opposé à ce programme mais qu'il est surpris du choix de l'entreprise, celle-ci n'étant pas la moins disante.

Mr QUEYRON rappelle que les critères de jugement ont été votés par le Conseil Municipal et que le critère "prix" n'entraîne que pour 50 % dans la détermination de l'offre la mieux disante.

Mr le Maire précise que ce point important a été vu et approfondi avec le Percepteur. L'attribution du marché au moins disant est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif. Il pense qu'à l'avenir, il faudra faire entrer le "prix" pour 60 % au lieu de 50.

Mr JEANTET se rend à ces arguments et votera pour l'attribution du marché de la Sté SARRAZY.

*Le Conseil attribue à l'unanimité le marché à la Sté SARRAZY et autorise le Maire à le signer.*

#### **4 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Mr le Maire souligne à l'assemblée que les accueils périscolaires maternels et primaires ont fait l'objet des contrats "Enfance et Temps Libres" conclus en partenariat avec la CdC "Coeur du Médoc", la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde et Jeunesse et Sports. Un nouveau contrat "Enfance et Jeunesse" doit se substituer aux contrats précités qui expirent le 31 Décembre prochain.

Il comprendra un volet "Jeunesse" et un volet "Enfance", assurant le financement par la CAF et la MSA, des accueils périscolaires fonctionnant au sein des écoles primaires et maternelles de la commune.

*Le conseil adopte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.*

#### **5 ELECTRICITÉ - ATTRIBUTION AU SDEEG DU PLEIN EXERCICE DES COMPÉTENCES DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX AFFÉRENTS**

Mr le Maire évoque la circulaire ministérielle du 8 Juin dernier, relative à l'application de l'article 33 de la Loi N° 2006-1537 du 7 Décembre 2006 sur le secteur de l'énergie. Cette circulaire précise les dispositions spécifiques qui doivent être arrêtées pour que les syndicats d'électrification constituent une structure départementale voire interdépartementale.

L'objectif de l'article 33 de la Loi précitée est de fédérer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité au sein d'une entité de taille départementale ou interdépartementale qui sera l'autorité compétente, organisatrice de la distribution publique d'électricité et qui devra exercer la double compétence de distribution et de maîtrise d'ouvrage des travaux, lesquelles se définissent ainsi :

- **La compétence distribution publique d'électricité** : gestion des réseaux moyenne et basse tension ; à savoir l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ceux-ci,
- **La compétence maîtrise d'ouvrage et d'électrification** : travaux de 1<sup>er</sup> établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distributions incluant les enfouissements de lignes pour motif de sécurité ou d'esthétique.

En Gironde, cette autorité est personnifiée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), institué par arrêté préfectoral du 10 septembre 1937.

Ce syndicat regroupe l'ensemble des 542 communes du département et ses statuts lui permettent d'exercer les deux compétences visées in supra.

Le préfet demande donc à chaque commune de délibérer afin de confier ou non au SDEEG les deux compétences précitées.

*Le conseil confie à l'unanimité les deux compétences au S.D.E.E.G.*

## **6 COMPTE-RENDU AU CONSEIL DES ACTES ACCOMPLIS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS**

Mr le Maire, ainsi qu'il est stipulé dans les délibérations N° 4 du 17 Mars 2001, N° 2 du 19 Février 2002 et N° 5 du 29 Juillet 2004, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil des actes accomplis ; il s'agit de :

- ☞ 07/049 *Contrat avec ORANGE contact diffusion SMS,*
- ☞ 07/050 *Maintenance du logiciel GERALD, contrat avec LOGIDOC.*

*Le Conseil prend acte.*

Mr le Maire informe ensuite le Conseil d'un point supplémentaire éventuel dont il souhaiterait l'examen. Il s'agit de l'interconnexion du réseau d'eau potable de Lesparre à celui du syndicat de Bégadan qui éprouve des difficultés d'approvisionnement en période d'été. Le syndicat a demandé à Lesparre, dont les réserves sont suffisantes, de lui fournir de l'eau en cas de besoin.

*Le conseil donne à l'unanimité son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.*

Mr le Maire indique que Lesparre possède deux forages : celui du champ de foire d'un rendement d'environ 100 m<sup>3</sup>/heure et celui du Pradal, de 75 m<sup>3</sup>/heure.

Ces débits sont amplement suffisants aux besoins de la commune y compris dans la perspective d'une augmentation de population.

Le projet prévoit la connexion du forage Pradal sur le réseau de Gaillan au moyen d'une canalisation et d'une bache de 800 m<sup>3</sup> alimentée de nuit. La canalisation allant du Pradal en limite de commune est estimée à **100 000 €uros H.T.** Il est impératif que Lesparre soit maître d'ouvrage de cette partie des travaux, pour présenter sa demande de subvention au Conseil Général et que la décision soit prise rapidement pour que le dossier figure à l'ordre du jour de la commission permanente de mars prochain. Il s'agit donc dans un premier temps, d'approuver l'avant-projet et de formuler la demande d'aide. Dans un second temps, une convention réglant les détails administratifs, techniques et financiers, sera soumise à l'assemblée délibérante.

Il est indiqué au Conseil que cette interconnexion est en attente de forages supplémentaires devant être réalisés dans le Nord Médoc.

*Sur la demande de Mr le Maire, le Conseil approuve à l'unanimité l'avant-projet et sollicite l'aide du Conseil Général.*

Mr le Maire remercie l'assemblée et souhaite de bonnes fêtes de Noël et de Jour de l'An à chacun ainsi qu'une bonne chance aux candidats pour les élections municipales et l'élection cantonale.

La séance est levée à 19 h 30.